

Yvon PESQUEUX

CNAM

Professeur titulaire de la Chaire « Développement des Systèmes d'Organisation »

292 rue Saint Martin

75 141 PARIS Cédex 03

tél 01 40 27 21 63

FAX 01 40 27 26 55

E-mail yvon.pesqueux@lecnam.net

Site web lirsa.cnam.fr

Le déchet

D'un point de vue étymologique, le mot de « déchet », dérivé du verbe déchoir, signifie, à partir du Moyen-âge, la part qui est perdue. Au début du XIX^e siècle, le mot caractérise également une personne dégénérée. Il faut en souligner la proximité avec la notion d'obsolescence. Comment ne pas mentionner non plus *La part maudite* de **G. Bataille**¹.

Il est possible de considérer le déchet comme étant un des analyseurs possibles du fonctionnement d'une société dans la mesure où ils sont représentatifs de rapports sociaux, de différences de classes, de la dualité hommes / femmes (les déchets masculins peuvent être substantiellement différents des déchets féminins), des différences culturelles entre société (cf. l'archéologie des poubelles du paléolithique) ou encore des conceptions de l'hygiène venant fonder la différence entre le propre et le sale, le sale étant la première étape d'une sorte de cycle de vie du déchet.

Le rapport au déchet peut de plus être considéré comme étant un enjeu de construction institutionnelle (1975 en France avec l'apparition du Ministère de l'Environnement). Il pose aussi la question des rapports entre société biologique (l'univers de la famille et ses déchets domestiques), société civile (économique avec les déchets industriels, non économique avec le débat sur la place des ONG dans la thématique du déchet) et société politique (existence d'un Ministère en charge de la question, des politiques publiques exprimées tant en termes de subvention que d'incitations que pour l'alternative qui vaut entre la collecte et ce qui se passe après au regard du thème de la protection de l'environnement).

Comme descripteur, le déchet est représentatif des inégalités à l'œuvre au sein d'une société. En congruence avec la dimension « floue et ambiguë » du développement durable, on retrouve, avec le déchet, cette dimension floue et ambiguë : pourquoi et quand un bien devient-il un déchet ? L'ontologie du déchet serait alors métonymique de celle de la société conduisant à une position de recul par rapport au déchet considéré comme un résidu incontournable du fonctionnement de la société mais aussi comme un « objet » qui donne prise à la construction politique d'une dimension également morale (le déchet, ce n'est pas bien et c'est en cela qu'il est qualifié d'ordure, notion à connotation négative) et d'une dimension politique (quelle attitude face au déchet dont il s'agit le plus souvent de se débarrasser compte tenu de toute la thématique du débarras).

¹ G. Bataille, *La part maudite*, Editions de Minuit, Paris, 1949

La référence au déchet est un prisme qui permet d'entrer dans la double dimension de l'équilibre et de l'harmonie d'une société.

Comment définir ce qu'est un déchet ? A partir de quel moment un objet devient-il un déchet ? Alors qu'un produit est « objet » pour certains, n'est-il pas déjà « déchet » pour d'autres ? A travers la littérature, le déchet ne semble pas en effet faire l'objet d'une définition admise sauf institutionnelle. Il est possible d'avancer l'hypothèse que la perception et la relation que nous avons par rapport au déchet dépend du contexte social, économique et culturel. De plus, le déchet est lié aux moyens mis en place à un lieu et à un moment donné pour s'en débarrasser. Dans les sociétés de consommation de masse, le déchet est généralement perçu comme une production normale. C'est dans ce contexte que se sont développées les logiques de valorisation des déchets au regard de la notion de développement durable même si le lien n'est pas aussi évident qu'il y paraît. En dualité, dans les pays en développement, le déchet est souvent considéré comme une ressource et comme un moyen d'obtenir un revenu pour ceux qui les ramassent. « *Everything has a value, a use and man still controls the cycle of materials* »². L'Union Européenne en propose la définition suivante : « *any substance or object which the holder discards or intends or is required to discard* »³ et dans laquelle le critère d'« inutilité » ou « utilité » est déterminant (**une première frontière**).

C'est ce franchissement qui fonde aujourd'hui le passage d'un statut de bien privé gratuit vers un bien public valorisable (le monde à l'envers !) (**une deuxième frontière**). C'est ce qui fonde la trilogie « récupérer – recycler - valoriser ». Une fois considéré par son propriétaire comme inutile, le bien devenu déchet privé, devient, par rejet, un bien public. Il est alors le plus souvent placé sur la voie publique et y reste jusqu'à ce que les services *ad hoc* ou le temps et les éléments l'emmenent vers une autre destination. Dans le cadre de la propriété individuelle, « *l'espace public fonctionne comme une périphérie de l'habitat, reçoit les déchets et les fait s'évanouir, sous l'effet de la pluie ou de la circulation* »⁴.

Une autre ambiguïté inhérente à la notion de développement durable naît du statut des déchets au regard de ses logiques. D'abord, la notion de déchet, pour être valide, se fonde sur l'existence d'un intérieur et d'un extérieur (**une troisième frontière**), le déchet étant ce qui franchit la frontière de l'intérieur pour aller vers l'extérieur comme s'il s'agissait d'un retour à la nature. En franchissant cette frontière, il cesse d'être la propriété de celui qui le rejette. Ce processus de passage nourrit la dualité « vouloir – culpabilité » (**une quatrième frontière**), mauvais vouloir quand il s'agit de rejeter sans autre forme de procès, bon vouloir quand il s'agit de trier, de conditionner. C'est donc un rejet. Cette notion est donc implicitement propriétaire, le propriétaire étant un mode de construction de cette frontière, le déchet étant ce qui franchit la frontière du privé (comme résultat d'une démarche structurée) pour aller vers la place publique (où il devient non structuré). C'est le passage entre ces deux univers qui en fonde la genèse et le cycle de vie.

² P. Chalmin & C. Gaillochet, *From Waste to Resource*, Economica, Paris, 2009, p. 3

³ Article 3.1 Directive 2008/98 EC of the European Parliament of the Council of November 2008 on Waste

⁴ H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, « Promenade historique dans le système VILLE DECHETS » *in Enjeux de la propriété urbaine*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2002, p. 11

Loin du regard de son détenteur, son devenir le préoccupe peu. Ce n'est qu'au regard des avancées législatives locales et des travaux normatifs du type de ceux initiés par l'OCDE sur la *Responsabilité Elargie du Producteur (REP)* qu'il est question de restaurer la responsabilité privative (au producteur du déchet) par extensivité des législations de type « pollueur – payeur » qui se sont développées pour les activités industrielles et agricoles. De façon réciproque, lorsqu'il est récupéré dans une décharge par un récupérateur ou à travers un cycle de valorisation formel, le déchet ainsi recyclé peut revenir dans la sphère privée (une privatisation).

Il faut noter toute une logique « grise » en matière de déchets avec, par exemple, le dégazage, le rejet de matériaux dangereux. Cette logique en elle-même vaut comme signe de l'overdose d'une société contaminée.

C'est d'ailleurs en cela que le déchet pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres. Le déchet dépend donc de la classe sociale et, en ellipse, on pourrait dire que le déchet de classe est aussi un acteur fondateur de la classe(ification) des déchets. On comprend alors très bien que le « ramassage – collecte » des déchets des riches soit plus valorisable que celui des pauvres (« dis-moi ce que tu jettes, je te dirai qui tu es »). Mais la valeur économique suffit-elle à supporter une analyse en classe quant à ce sujet ?

Le déchet implique le « ramassage – collecte » c'est-à-dire un processus de type « ramassage par chargement – décharge par déversement ». C'est ce processus qui fonde aujourd'hui l'idée du passage du ramassage (le processus qui consiste à prendre les déchets et qui va être fondamentalement lié à leur nature) à la collecte, cette seconde dénomination contenant en germe l'idée de valorisation. C'est avec le processus de ramassage qu'il est question de technologie venant lier poubelles (ou non), monstres, objets encombrants, déchets « verts » ou végétaux, déchets toxiques, mode de ramassage, décharge, incinération (ou non). Traditionnellement, le déchet est un objet considéré comme sale dont il faut se débarrasser, et l'éloigner de l'espace privé propre et qui se trouve ainsi purifié⁵. C'est face à cela que les sociétés et les pouvoirs publics se sont rendus compte de son utilité et de son potentiel. **H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil** résumant ainsi cette ambiguïté : « *il va nous falloir avec le (déchet) prendre en compte de façon nouvelle, et nous intéresser davantage à lui pour régler cette contradiction, la tension qui existe entre le désir de rejeter ce fauteur de troubles et la prise de conscience du fait que le rejet aveugle de l'ordure est un facteur de risque grave pour notre environnement et notre développement ; dont la durabilité n'est plus une évidence* »⁶.

Le déchet n'est pas seulement la déjection qui est incontournable et qui est traitée en tant que telle. La notion vaut avec celle de rebut, une forme spécifique de déchet qui est marquée par l'idée que l'on n'en veut plus, qu'il faut s'en débarrasser. C'est à partir de là que les thématiques de la récupération, de la réutilisation et du recyclage tentent de construire un retour de l'extérieur vers l'intérieur. Il est beaucoup moins question, dans ces logiques, de les réduire.

⁵ H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, *op. cit.*, pp. 11-12

⁶ H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, *op. cit.*, pp. 11-12

Pour **G. Bertolini**, le déchet est « nomade »⁷, son statut de déchet n'étant que provisoire (**une cinquième frontière**), le statut de déchet l'excluant de l'univers du durable pour l'envoyer dans celui du non durable). Par exemple, avec le recyclage, il évolue, change de nature et de statut : une bouteille plastique se réincarne en un vêtement polaire, un pack de lait tétra pack comme sac à main ou enfin des déchets organiques comme engrais dans les jardins). Le processus de valorisation se construit sur une transition entre l'état provisoire de déchet pour un état de ressource. Le recyclage est à la « frontière de laquelle un déchet n'est plus »⁸.

C'est au cœur de ce processus que se trouve la rédemption économique avec la notion de « valeur du déchet » qui va dépendre de plusieurs facteurs : la rareté de la matière première dont le déchet est issu : une canette en aluminium, le profit que les personnes impliquées dans la chaîne peuvent faire⁹, le niveau de vie des individus impliqués dans la chaîne (on revient ici à l'idée qu'un déchet peut être ressource pour les uns, déchet pour d'autres), les coûts associés à sa valorisation ou à son élimination, le niveau de tri : plus les déchets sont triés et plus ils ont une valeur économique¹⁰.

P. Chalmain & C. Gaillochet distinguent **deux types de déchets : les déchets dont la valeur d'échange est négative** et ne représentant aucun intérêt économique en particulier si leur valorisation implique un coût plus important que le coût d'évacuation, une externalité négative alors et **les déchets dont la valeur d'usage et d'échange est positive** et qui peuvent être transformés en matière ou énergie en fonction de leur contenu valorisable.

Le processus de valorisation sert à créer de la valeur ajoutée à un produit n'ayant à l'origine aucune valeur. A chaque étape de la chaîne de valorisation, le déchet devient une ressource dont le prix est de plus en plus négociable.

La fresque des définitions, de nature fonctionnaliste à la limite d'un inventaire à la Prévert, est donc un exercice difficile entre :

- **Le déchet défini par la convention de Bâle**¹¹ sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux comme « *des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national* ».
- **Le déchet solide est défini par l'action 21 des Nations Unies**¹² comme « *toutes les ordures ménagères et déchets non dangereux, tels que les déchets des établissements commerciaux et collectifs, les balayures de voirie et les gravats* ».
- **Les déchets solides municipaux** comprennent les ordures ménagères et assimilées, des déchets ménagers spéciaux, des déchets de voiries, de marchés et places publiques, des déchets verts des espaces publics, des déchets agricoles, des déchets

⁷ G. Bertolini, *Le Marché des Ordures: économie et gestion des déchets ménagers*, L'Harmattan, Paris, 1990, p. 7

⁸ P. Chalmain & C. Gaillochet, *op. cit.*, p. 9

⁹ D. Wilson & C. Velis & C. Cheesman, « Role of the Informal Sector Recycling in Waste Management in Developing Countries », *Habitat International*, vol. 4, n°30, Elsevier, London, 2006, p. 801

¹⁰ D. Hoornweg & P. Bhada-Tata, « What a Waste: a Global Review of Solid Waste Management », World Bank », *Urban Development*, Series « knowledge papers », World Bank, n° 15, March 2012, p. 14

¹¹ Convention de Bâle, article 2, alinéa 1, www.basel.int/convention.bc_glance-.pdf. Adoptée par la Conférence des plénipotentiaires du 22 mars 1989 elle est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

¹² Action 21, chapitre 21.3, [www.un.org/french/events/rio92/action\(\).htm](http://www.un.org/french/events/rio92/action().htm).

de bois et des déchets industriels banals. Ils peuvent être classés entre les déchets putrescibles (déchets alimentaires, restes, déchets de jardin), papiers, cartons, verre, plastiques, textiles, bois et métaux, ferraille, morceaux de cuivre, débris d'aluminium, etc.

- **Les déchets ménagers spéciaux** sont surtout composés par les piles, ampoules, solvants, peinture, vernis, colles, batteries, cartouches de toner pour imprimantes, tubes fluorescents, produits de nettoyage, aérosols, produits phytosanitaires.
- **Les déchets toxiques** en quantité dispersée sont les mêmes que les déchets ci-dessus mais ils sont détenus par des industries. On ajoute alors à la liste précédente les produits contenant des micro polluants organiques et métalliques. Ils possèdent avec les déchets ménagers spéciaux un potentiel de risque car ils sont hétéroclites, sources de dangers disparates et font l'objet de politiques spécifiques de tri sélectif, de processus spécifiques de collectes et de traitements.
- **Les déchets non dangereux** des activités économiques sont issus de la production industrielle et sont assimilés, à l'échelle près, aux déchets ménagers.
- **Les déchets d'équipement électriques et électroniques** (ou e-déchets pour la partie électronique).
- **La valorisation des déchets est définie par la Directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets** comme « *toute préparation dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles, remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie* ». De façon plus spécifique, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) présente la valorisation des déchets comme « *un terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets* »¹³.

L'analyse en cycle de vie repose sur une décomposition par phases :

- **La pré-collecte** qui est l'ensemble des opérations organisant l'évacuation des déchets depuis le lieu de leur production jusqu'à leur prise en charge par un service municipal ou privé agréé.
- **La récupération** qui est réalisée entre la pré-collecte et la collecte et correspond à l'ensemble des opérations organisées en vue de la valorisation. Elle passe par deux canaux : la récupération directe auprès des ménages et des industriels ou encore à partir des points de collecte, la récupération au niveau des décharges.
- **La collecte** qui regroupe toutes les actions organisées de ramassage des déchets par toute personne physique ou morale agréée à cet effet. La directive européenne¹⁴ la définit comme « *le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaire en vue de leur transport vers une unité de traitement des déchets* ». L'idée de tri y est présente. L'activité de collecte dépend de la topographie des zones couvertes, de la densité de la population, de la nature des émetteurs (ménages, entreprises du fait des quantités) et de l'état des infrastructures. Elle repose sur deux grandes logiques : la collecte à point fixe (les agents y déposent volontairement les déchets, le ramassage ayant lieu à intervalles réguliers pour emmener leur contenu

¹³ www2.ademe.fr

¹⁴ Directive européenne, *op. cit.*

vers des centres de tri et / ou de traitement) et la collecte de porte à porte qui passe par le reversement direct des déchets à l'intérieur des véhicules de ramassage.

- **La réutilisation** qui se définit comme l'utilisation d'un déchet par une autre entité et/ou pour un usage différent (cf. les sacs plastiques qui servent ensuite de sac poubelle). La brocante est une modalité d'organisation de la réutilisation. Elle consiste à réinjecter dans le marché à des prix très inférieurs à ceux des matériels équivalents des objets qui ont déjà été utilisés. On parle aussi de « **seconde main** » à ce sujet. La brocante offre un double avantage : un revenu complémentaire pour les entités qui les cède et un prix avantageux pour celles qui achètent.

- **Le recyclage** qui est la « *réintroduction directe d'un matériel dans son propre cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve* »¹⁵. Certains matériaux sont plus aisément recyclables que d'autres. Le recyclage est généralement issu d'un processus de « raffinage » débouchant sur une matière première homogène, raffinage induisant lui aussi des déchets et des pollutions.
- **La transformation de la matière** qui repose sur une préparation préalable des déchets en vue d'une autre utilisation. Les deux logiques les plus courantes sont la méthanisation et le compostage et les utilisations principales sont la production d'énergie, de chaleur ou une utilisation comme intrant dans l'agriculture. A la différence du recyclage, la question n'est pas celle de l'homogénéité de matière issue du processus mais son utilisation possible au regard des trois principales utilisations mentionnées ci-dessus. L'ADEME définit **le compostage** comme « *un procédé de fermentation aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humides, susceptible d'être utilisée, si elle est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols* ». C'est une forme traditionnelle de valorisation visant principalement les déchets organiques avec deux contraintes : une régularité suffisante du processus et la non toxicité des entrants. **La méthanisation** est « *un traitement de déchets ou de matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène en milieu anaérobie dans des cuves appelées digesteur* »¹⁶. La méthanisation présente une double valorisation en termes de matière organique (le digestat) principalement utilisée dans l'agriculture et d'énergie (le biogaz) qui sera à son tour recyclé pour produire de l'énergie et / ou de la chaleur. Ce deuxième aspect éveille de grandes espérances comme élément important permettant de réduire l'empreinte écologique. La cogénération se définit comme l'utilisation comme combustible, de sous-produits d'un processus de production.
- **L'élimination finale** qui se définit comme « *toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie* »¹⁷. C'est le sort ultime réservé au déchet. Il s'agit principalement de mise en décharge, d'enfouissement ou d'incinération. Les décharges peuvent être contrôlées, semi-contrôlées ou dites « sauvages ». L'enfouissement nécessite l'existence de cavités naturelles et/ou artificielles et posent la question de leur contrôle. L'incinération pose la question des pollutions associées.

« **Réutilisation – recyclage – transformation** » ou encore **RRT** sont constitutifs d'une hiérarchie des déchets.

La valorisation des déchets pose plusieurs questions : celle de l'harmonisation des modalités de la chaîne sociotechnique de valorisation, celle des « législations – réglementation », celles de la mise en œuvre d'une économie circulaire et celle de l'implication des agents dans et autour de la chaîne de valorisation. La référence à des principes est alors faite : principe de prévention (de la production de déchets), principe de précaution (anticipation des effets négatifs associés aux déchets), principe de

¹⁵ Directive européenne, *op. cit.*

¹⁶ Ministère du Développement Durable, de l'Ecologie et de l'Energie, www.developpement-durable.gouv.fr

¹⁷ Directive 2008/98 du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 19/11/2008 relative aux déchets

coordination (des éléments de la chaîne de valorisation), principe de cohérence entre les maillons, de collaboration, principe de coopération entre les agents concernés par et autour de la chaîne de valorisation, principe de valorisation hiérarchisée des déchets, principe de responsabilité du producteur de type « pollueur – payeur », principe de proximité (du traitement de déchet par rapport à leur lieu de production) et principe d'inclusion sociale et culturelle des membres de la société.

Conceptualiser sur la notion de déchet signifie argumenter sur des frontières :

- « **vie – mort** » : d'un point de vue anthropologique, et dans une première dimension symbolique, le déchet, quand il franchit la frontière de celui qui s'en débarrasse constitue une forme de mort, celle du produit que l'on ne veut plus.
- « **propre – sale** » : d'un point de vue anthropologique, le déchet est ce qui marque la frontière de ce qui est considéré comme n'étant plus propre, donc de ce qui devient sale. C'est à ce titre qu'une définition culturelle du déchet est possible, marquant ainsi la possibilité de comparer (et de ne pas pouvoir comparer) la question des déchets dans l'espace et dans le temps. Dans le même ordre d'idée, on retrouvera la tension « **frais – défraîchi** » d'ordre chronologique, celle du « **garder – jeter** » d'ordre anthropologique avec toute la symbolique du détritus qui sera alors accrochée au résidu dont il devient nécessaire de se débarrasser.
- « **intérieur – extérieur** » qui vient poser une question d'ordre méthodologique (quand passe-t-on de l'intérieur vers l'extérieur ?).
- « **société sans déchet – société à déchet** » d'ordre socio-économique. Cette tension est *a minima* représentative des rapport « nature – culture » mais aussi des trajectoires sociotechniques empruntées. La thématique de la gestion des déchets est représentative d'une conception du retour à la nature que l'on retrouvera au cœur de la tension « linéaire – circulaire ». Pour ce qui est du rapport du déchet à la nature, on trouvera aussi la tension qui opère entre « déchets solides – déchets organiques », les deux types de déchets induisant une approche différente de leur gestion. L'économie circulaire *stricto sensu* désigne une organisation économique qui prend en compte la consommation de l'eau, des matières premières et des sources d'énergie. Il s'agit de refermer le cycle de vie des produits au regard de l'objectif du « zéro déchet ».
- « **actif – passif** » qui pose une question ontologique suivant que l'on considère le déchet comme inévitable ou gérable.
- « **haut – bas** » de dimension socio-politique (où l'on retrouve l'ellipse « déchet de classe – classe de déchet »).
- « **formel – informel** » d'ordre épistémologique, le franchissement de la frontière tendant à donner au déchet une dimension informelle (et on se situe alors dans l'univers du socio politique). C'est la dimension formelle qui permet de construire une démarche de *problem solving*, l'informel induisant une approche de nature inductive (comment faire face ?). C'est aussi l'institution qui formalise la dimension formelle du déchet, ouvrant le champ de ce qui se passe entre le formel et l'informel et autorisant les logiques d'expérimentation dans la manière de se confronter aux déchets. C'est aussi cette tension qui va permettre de fixer le curseur entre les deux dimensions qui sont celles de la protection (de l'environnement des déchets, par exemple) et de la conservation (d'une zone en refusant l'entrée des déchets et en installant un système de sortie systématique des déchets) ?

- « **bien privé – bien public** » d'ordre politique : quand le déchet franchit la frontière du privé pour devenir public, il se transforme – de bien privé, il devient bien public. C'est bien une question qui se pense au regard du politique.
- « **flux – stock** » d'ordre cinématique, conduisant à concevoir le déchet comme une co-production ou une externalité dont il serait alors nécessaire de s'occuper, question qui se pense au regard de l'économique. Cette frontière en recoupant une autre, celle qui vaut avec la dualité « **provisoire – pérennité** » d'ordre chronologique.
- « **offre – demande** », frontière qui s'inscrit dans les fondements de l'économique autour de la question de l'existence d'une opportunité économique de valorisation. Cette frontière est celle qui vient valider des raisonnements en chaîne de valeur issus de l'économie industrielle. La tension « offre – demande » ouvre aussi le champ au développement d'une activité de négoce autour des déchets. C'est le raisonnement en chaîne de valeur qui va permettre de spécifier des étapes qui vont lier un récupérateur – une activité de pré collecte, de collecte, sous le prisme de valorisation. Le déchet est alors considéré comme une ressource convertible de la perte de valeur pour un gain de valeur et l'on croise alors la tension « utile – non utile - inutile ».
- « **linéaire – circulaire** », d'ordre topologique, le linéaire est une économie qui considère la chaîne qui opère entre l'entrée et la sortie, le déchet étant alors un co-produit, un produit lié ou un « produit fatal » issu du fonctionnement de la chaîne et qui n'est alors réductible qu'au regard de la dimension sociotechnique de la chaîne (cf. la thématique du « zéro déchet » ou encore de celle du « résidu »). L'économie circulaire met l'accent sur le mouvement qui pose la question du débouché tout au long du fonctionnement du circuit. La tension « intégration – désintégration » est liée à la précédente, l'intégration des déchets étant représentative d'une conception circulaire alors que la désintégration des déchets est liée à une conception linéaire.
- « **élimination – valorisation** », d'ordre pratique, tension qui se situe en ombre portée de la précédente et qui est aussi d'ordre économique. C'est également une issue du rapport établi entre ces deux dimensions par les politiques publiques dans la mesure où l'élimination (ou non) ainsi que la trajectoire de l'élimination est l'enjeu de ce qui s'impose ou de ce qui se discute (donc de ce qui s'expose).
- « **nord – sud** », la circulation des déchets étant marquée par les trajectoires des flux, leur nature diffère suivant qu'il s'agit de circulations « sud – sud », « sud – nord », « nord – sud », « nord – nord ». N'a-t-il pas été question de financer le développement à partir de financements associés à des transferts de déchets du nord vers le sud ? Cette représentation des flux relève d'une approche de type géopolitique. Les habitants de Dakar qualifient de « venant » les meubles et objets en provenance d'Europe, rachetés et acheminés par containers pour être revendus sur place. Les habitants d'Abidjan qualifient de « France, au revoir », les véhicules d'occasions d'âge respectable, qu'ils s'agisse de voitures, de poids lourds ou de bus qui ont été récupérés en Europe dans le cadre de « primes à la casse » ou parce qu'ils n'ont pas passé les tests anti-pollution et envoyés en Afrique.
- « **urbain – rural** » de l'ordre de la géographie humaine : les déchets urbains ne sont pas du même type que ceux du rural, leur nature et leur réutilisation opérant suivant des logiques différentes tant en termes de valorisation (le déchet urbain relève d'un processus à la fois technique et social plus complexe que le déchet rural) que de distance (on espère une réutilisation plus proche et plus rapide du déchet rural).

Mais à titre de conclusion, il est important de souligner deux aspects : le déchet est un élément qui, dans les modalités sociales de sa récupération, est le stigmate de la pauvreté ainsi qu'un lieu important de développement de l'économie informelle ; c'est aussi un élément autour duquel prolifère la mafia, sans doute du fait que la société n'aime pas regarder ses déchets, alors, elle les laisse...